

## CONVENTION RELATIVE À LA TENUE D'UN MARCHÉ PUBLIC À FOSSES-LA-VILLE

Entre .....  
ci-après dénommé « le vendeur », représenté par

.....  
en qualité de marchand de

.....(produits proposés)

Et .....  
ci-après dénommé « l'organisateur », représenté par

.....  
Il est convenu ce qui suit :

### **Art. 1 Le marché public « Le P'tit Marché »**

Un marché est organisé à Fosses-la-Ville :

- Lieu : place du Marché (et rues adjacentes le cas échéant)
- Jour : le dimanche matin
- Horaire : accessible au public entre 9h00 et 13h00
- Fréquence : 1 fois par mois, de mai à octobre compris, le deuxième dimanche du mois

### **Art. 2 Personnes auxquelles les emplacements peuvent être attribués**

Les emplacements sur les marchés publics sont attribués:

- soit aux personnes physiques qui exercent une activité de producteur/vendeur pour leur propre compte;
- soit aux personnes morales qui exercent la même activité ; les emplacements sont attribués à ces dernières par l'intermédiaire d'une personne assumant la responsabilité de leur gestion journalière.

De manière à maintenir la diversité de l'offre, le nombre d'emplacement par entreprise est limité à un seul.

### **Art. 3 Identification**

Chaque vendeur devra s'identifier auprès des consommateurs au moyen d'un panneau lisible, comportant au minimum les mentions suivantes :

- Nom et prénom du vendeur ou, le cas échéant, la dénomination commerciale et sa raison sociale.
- Le numéro d'identification auprès de la Banque Carrefour Entreprises

#### **Art. 4 Mode d'attribution des emplacements**

Les emplacements sur le marché sont attribués uniquement sur abonnement.

Le Comité de Quartier de Fosses-Centre (CQFC) se réserve 2 emplacements. Un de ces emplacements sera attribué mensuellement à un artisan et/ou producteur choisi et mis à l'honneur par le comité de gestion du marché.

#### **Art. 5 Registre des emplacements**

Un plan des emplacements et un registre des abonnés est tenu par l'organisateur. Il sera rendu accessible à tous les abonnés.

#### **Art. 6 Abonnements**

Les abonnements sont attribués pour une durée de 6 mois, de mai à octobre compris.

Les abonnements devront être payés anticipativement, à la signature de la présente convention.

Aucun abonnement ne pourra être remboursé en cas de défaillance du vendeur.

Pour l'année 2022, le montant d'un abonnement est fixé à 15€/mois. Une remise de 15€ sera remboursée à terme à chaque marchand ayant participé aux 6 marchés de la saison.

#### **Art. 7 Retrait de l'abonnement et de l'emplacement**

L'abonnement et l'emplacement réservé peuvent être retirés dans les cas suivants :

- En cas de non-paiement ou de paiement tardif
- En cas d'absence – sauf cas de force majeure – durant 2 mois
- En cas de non-respect de la spécialisation annoncée

#### **Art. 8 Cession d'emplacement**

Un emplacement ne pourra être cédé à un tiers par le vendeur sans accord préalable avec l'organisateur.

#### **Art. 9 Sous-location d'un emplacement**

En aucun cas un emplacement ne pourra être sous-loué par le vendeur

#### **Art. 10 Obligations du vendeur**

Le vendeur s'engage à respecter la spécialisation pour laquelle il s'est engagé dans la présente convention.

Il ne pourra commencer à installer son étal et ses marchandises qu'à partir de 8h00

Il respectera l'emplacement qui lui aura été attribué ainsi que ses dimensions maximales, établies préalablement d'un commun accord avec l'organisateur.

Longueur de l'étal prévu : .....

Il devra avoir rangé et débarrassé son emplacement au plus tard pour 14h00.

Le vendeur est seul responsable de l'état de propreté de la voirie sur son emplacement ainsi qu'aux abords immédiats. Il devra nettoyer ceux-ci à la fin de la journée et emporter les déchets ramassés.

Le cas échéant, le vendeur s'engage à se conformer aux directives de l'AFSCA concernant la vente ambulante professionnelle (B2C) de denrées alimentaires.

#### **Art. 11 Obligations de l'organisateur**

Outre l'organisation et la gestion du marché, l'organisateur s'engage à :

- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour la tenue du marché, entre autres :
  - Les contacts avec l'administration communale, pour lesquels il est seul interlocuteur valable
  - Les demandes d'Arrêté de Police s'il y a lieu
  - La tenue du registre des abonnements et du plan des emplacements
- Faire la promotion du marché par le biais de différents médias
- Disposer un fléchage pour orienter les clients et les passants
- Assurer l'animation du marché
- Garantir la diversité et la qualité des offres, entre autre en évitant la redondance des produits proposés par différents vendeurs.
- Mettre sur pied et animer un comité de gestion du marché, qui aura pour tâches de sélectionner les nouvelles candidatures, en ce y compris les exposants « invités » (v. art. 4).  
Ce comité sera composé de :
  - 2 membres du CQFC
  - 2 vendeurs abonnés
  - 2 bénévoles extérieurs au CQFC

Fait à .....en 2 exemplaires

Le vendeur,

L'organisateur,